

M.R.M.

Société anonyme au capital de 43 667 813 euros

Siège social : 5 avenue Kléber 75016 Paris

544 502 206 RCS Paris

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 24 JUIN 2021

TENUE A HUIS CLOS

(Article 4 de l'ordonnance 2020-321 du 25 mars 2020 prorogée et modifiée)

Article 4 du décret 2020-418 du 10 avril 2020 prorogé et modifié)

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIBÉRATION

Le 24 juin 2021 à 10 heures, les actionnaires se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, au siège social, sur convocation du Conseil d'Administration.

L'avis préalable a été publié au BALO du 19 mai 2021.

L'avis de convocation a été publié au BALO du 7 juin 2021 et inséré dans le journal d'annonces légales Les Affiches Parisiennes du 7 juin 2021.

Les actionnaires titulaires de titres nominatifs ont été convoqués par lettre en date du 7 juin 2021.

Conformément aux dispositions de l'article 4 de l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 prorogée et modifiée, le Conseil d'administration a décidé, le 10 mai 2021, de tenir l'Assemblée Générale sans que les actionnaires et les autres personnes ayant le droit d'y assister ne soient présents, que ce soit physiquement ou par conférence téléphonique ou audiovisuelle.

En application de l'article 4 du décret n°2020-418 du 10 avril 2020 prorogé et modifié, il est précisé que les mesures administratives limitant ou interdisant les déplacements ou les rassemblements collectifs pour des motifs sanitaires au lieu du siège social indiqué pour la tenue de l'Assemblée à la date de l'avis préalable sont celles résultant du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 et notamment de son article 1^{er}. En effet, la Société a considéré qu'elle pourrait ne pas être en mesure d'accueillir ses actionnaires dans des conditions garantissant le respect des règles sanitaires prévues par le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 pour faire face à la pandémie de Covid-19, en particulier son article 1er.

Les actionnaires n'ont pas pu pas participer et voter en direct (par voie de conférence téléphonique ou audiovisuelle) du fait de l'impossibilité technique de procéder à leur identification.

L'Assemblée a fait l'objet d'une retransmission en direct en format audio accessible via le site internet de la société www.mrminvest.com. Elle sera rediffusée en différé dans le délai prévu par la réglementation.

Compte-tenu de l'absence de faculté pour les actionnaires d'assister physiquement à l'assemblée, ni de s'y faire représenter physiquement, ces derniers ont pu voter par procuration, donner pouvoir au Président ou voter par correspondance en utilisant le formulaire prévu à cet effet et téléchargeable sur le site de la société (www.mrminvest.com).

Les votes par correspondance et les procurations ont pu être adressés à la Société dans les conditions prévues aux articles 3 et 6 du décret 2020-418 du 10 avril 2020 prorogé et modifié.

Ces modalités de participation à la présente Assemblée et les modalités de vote ont fait l'objet d'un communiqué publié le 11 mai 2021.

L'Assemblée est présidée par Monsieur François de Varenne, président du Conseil d'Administration.

Le Directeur Général, agissant sur délégation du Conseil d'administration, a désigné avec leur accord, en qualité de scrutateurs, la société SCOR SE, représentée par Karina Lelièvre, ainsi que Valérie Ohannessian, tous deux administrateurs et actionnaires de MRM.

Le bureau de l'Assemblée a désigné pour Secrétaire : Madame Marine Pattin.

La feuille de présence est vérifiée, arrêtée et certifiée exacte par le bureau sur la base des éléments recueillis par le centralisateur. Sur cette base, le bureau constate que les actionnaires représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 28 377 275 actions sur les 43 620 387 actions formant le capital et ayant le droit de vote.

L'Assemblée représentant plus du quart du capital est régulièrement constituée et peut, en conséquence, valablement délibérer.

Les 28 377 275 actions représentent autant de voix.

Les personnes suivantes ont également été convoquées ou informées de la réunion :

- Le Cabinet Mazars, commissaire aux comptes, représenté par Monsieur Gilles Magnan,
- Le Cabinet RSM Paris, commissaire aux comptes, représenté par Madame Hélène Kermorgant,

Ont été mis à la disposition des actionnaires dès avant le jour de l'assemblée par une mise en ligne sur le site Internet de la société l'ensemble des documents requis dont notamment :

- l'avis préalable publié au BALO,
- l'exposé des motifs,
- le formulaire de vote par correspondance,
- la brochure de convocation incluant notamment le formulaire de demande d'envoi de documents,
- le Document d'Enregistrement Universel 2020 (incluant notamment les comptes annuels sociaux et consolidés arrêtés au 31 décembre 2020, le rapport de gestion 2020, le rapport sur le gouvernement d'entreprise 2020, les rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels sociaux et consolidés et sur les conventions réglementées),
- les rapports des Commissaires aux comptes sur les autorisations soumises à l'Assemblée,
- l'avis de convocation publié au BALO.

Le Président déclare que les actionnaires ont eu la faculté d'exercer, préalablement à la réunion, leur droit de communication, selon les dispositions du Code de commerce.

Le président rappelle alors l'ordre du jour :

À caractère ordinaire :

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020 - Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement,
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020,
3. Affectation du résultat de l'exercice et distribution de primes,
4. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées - Constat de l'absence de convention nouvelle,
5. Renouvellement de Monsieur François de Varenne, en qualité d'administrateur,
6. Renouvellement de Madame Brigitte Gauthier-Darcet, en qualité d'administrateur,
7. Renouvellement de SCOR SE, en qualité d'administrateur,
8. Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration,
9. Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration,
10. Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général et/ou tout autre dirigeant mandataire social,
11. Approbation des informations visées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce,
12. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice Monsieur Jacques Blanchard, Directeur Général jusqu'au 1er octobre 2020,
13. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice Monsieur François Matray, Directeur Général depuis le 1er octobre 2020,
14. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L.22-10-62 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond,

À caractère extraordinaire :

15. Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'annuler les actions rachetées par la Société dans le cadre du dispositif de l'article L.22-10-62 du Code de commerce, durée de l'autorisation, plafond,
16. Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'attribuer gratuitement des actions existantes et/ou à émettre aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique liés, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, durée de l'autorisation, plafond, durée de la période d'acquisition notamment en cas d'invalidité,
17. Regroupement des actions de la Société par attribution de 1 action ordinaire nouvelle de 20 euros de nominal contre 20 actions ordinaires de 1 euro de nominal détenues - Délégation de pouvoirs au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation au Directeur Général,
18. Pouvoirs pour les formalités.

Puis présentation est faite :

- des différents rapports du Conseil à l'Assemblée,
- des comptes annuels et des comptes consolidés,
- du rapport sur le gouvernement d'entreprise,
- des différents rapports des commissaires aux comptes.

Il est précisé que conformément aux dispositions de l'article 8-2 du décret n°2020-418 du 10 avril 2020 prorogé et modifié, les questions écrites posées par les actionnaires ont été prises en compte dès lors qu'elles ont été reçues avant la fin du second jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit le 22 juin 2021.

Il est précisé qu'aucune question écrite n'a été reçue.

Puis, le Président constate le résultat des votes pour chacune des résolutions soumises à la présente assemblée :

À caractère ordinaire :

PREMIERE RESOLUTION

Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020 - Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2020, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par une perte de 11 465 128 euros.

L'Assemblée Générale approuve spécialement le montant global, s'élevant à 1 153 euros, des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts, ainsi que l'impôt correspondant pour 0 euro.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

VOIX POUR : 28 377 275

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DEUXIEME RESOLUTION

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2020, approuve ces comptes tels qu'ils ont été présentés se soldant par une perte (part du Groupe) de 7 172 732 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

VOIX POUR : 28 377 275

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

TROISIEME RESOLUTION

Affectation du résultat de l'exercice et distribution de primes

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'administration, décide de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020 suivante :

Origine

- Perte de l'exercice (11 465 128) euros

Affectation

- Report à nouveau (11 465 128) euros

Le compte report à nouveau sera ainsi porté d'un montant débiteur de (9 270 646) euros à un montant débiteur de (20 735 774) euros.

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'administration, décide de procéder à la distribution d'une somme de 0,05 euro brut par action, soit un montant global de 2 183 391 euros, prélevée sur le compte « Prime d'apport ».

Le compte « Prime d'apport » sera ainsi ramené de 49 509 636 euros à 47 326 245 euros.

La distribution prélevée sur le poste « Prime d'apport » sera considérée comme un remboursement d'apport et exonérée d'impôt pour les actionnaires résidents français, et de retenue à la source pour les non-résidents français.

Le détachement du coupon interviendra le 30 juin 2021.

Le paiement sera effectué le 2 juillet 2021.

Il est précisé dans le cas où, lors de la date de détachement du coupon, la Société détiendrait certaines de ses propres actions, les sommes correspondant aux dividendes non versés à raison de ces actions seraient affectées au report à nouveau.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée constate qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois derniers exercices les distributions de dividendes et autres revenus ont été les suivantes :

Au titre de l'Exercice	REVENUS ÉLIGIBLES À LA RÉFACTION		REVENUS NON ÉLIGIBLES À LA RÉFACTION	
	Dividendes	Autres revenus distribués	Dividendes	Autres revenus distribués
2017	-	-	-	4 798 399 euros
2018	-	-	-	4 796 090 euros
2019	-	-	-	-

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

VOIX POUR : 28 377 275

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

QUATRIEME RESOLUTION

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées - Constat de l'absence de convention nouvelle

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes mentionnant l'absence de convention nouvelle de la nature de celles visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, en prend acte purement et simplement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

VOIX POUR : 28 377 275

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

CINQUIEME RESOLUTION

Renouvellement de Monsieur François de Varenne, en qualité d'administrateur

L'Assemblée Générale décide de renouveler Monsieur François de Varenne, en qualité d'administrateur, pour une durée de quatre (4) ans, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée à tenir dans l'année 2025 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

VOIX POUR : 28 377 275

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

SIXIEME RESOLUTION

Renouvellement de Madame Brigitte Gauthier-Darcet, en qualité d'administrateur

L'Assemblée Générale décide, conformément à l'article 11 des statuts, de renouveler Madame Brigitte Gauthier-Darcet, en qualité d'administrateur, pour une durée de deux (2) ans venant à expiration à l'issue de l'Assemblée à tenir dans l'année 2023 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

VOIX POUR : 28 377 275

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

SEPTIEME RESOLUTION

Renouvellement de SCOR SE, en qualité d'administrateur

L'Assemblée Générale décide de renouveler SCOR SE, en qualité d'administrateur, pour une durée de quatre (4) ans, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée à tenir dans l'année 2025 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

VOIX POUR : 28 377 275

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

HUITIEME RESOLUTION

Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration présentée dans les paragraphes 2.1 et 2.1.3 du rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant en section 4 du Document d'Enregistrement Universel 2020.

Cette résolution est adoptée à la majorité requise des voix exprimées.

VOIX POUR : 28 318 909

VOIX CONTRE : 58 366

ABSTENTION : 0

NEUVIEME RESOLUTION

Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration présentée dans les paragraphes 2.1 et 2.1.2 du rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant en section 4 du Document d'Enregistrement Universel 2020.

Cette résolution est adoptée à la majorité requise des voix exprimées.

VOIX POUR : 28 318 909

VOIX CONTRE : 58 366

ABSTENTION : 0

DIXIEME RESOLUTION

Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général et/ou tout autre dirigeant mandataire social

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du Directeur Général et/ou tout autre dirigeant mandataire social présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise aux paragraphes 2.1 et 2.1.1 figurant en section 4 du Document d'Enregistrement Universel 2020.

Cette résolution est adoptée à la majorité requise des voix exprimées.

VOIX POUR : 28 318 909

VOIX CONTRE : 58 366

ABSTENTION : 0

ONZIEME RESOLUTION

Approbation des informations visées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L.22-10-34 I du Code de commerce, approuve les informations visées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce mentionnées dans le paragraphe 2.2 du rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant en section 4 du Document d'Enregistrement Universel 2020.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

VOIX POUR : 28 377 275

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DOUZIEME RESOLUTION

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Jacques Blanchard, Directeur Général jusqu'au 1^{er} octobre 2020

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Jacques Blanchard, Directeur Général jusqu'au 1^{er} octobre 2020, présentés dans les paragraphes 2.3 et 2.3.1 du rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant en section 4 du Document d'Enregistrement Universel 2020.

Cette résolution est adoptée à la majorité requise des voix exprimées.

VOIX POUR : 28 318 909

VOIX CONTRE : 58 366

ABSTENTION : 0

TREIZIEME RESOLUTION

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur François Matray, Directeur Général depuis le 1^{er} octobre 2020

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur François Matray, Directeur Général depuis le 1^{er} octobre 2020, présentés dans les paragraphes 2.3 et 2.3.2 du rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant en section 4 du Document d'Enregistrement Universel 2020.

Cette résolution est adoptée à la majorité requise des voix exprimées.

VOIX POUR : 28 318 909

VOIX CONTRE : 58 366

ABSTENTION : 0

QUATORZIEME RESOLUTION

Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L.22-10-62 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, autorise ce dernier, pour une période de dix-huit (18) mois, conformément aux articles L.225-10-62 et suivants et L.225-210 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la Société dans la limite d'un nombre maximal d'actions ne pouvant représenter plus de 10 %, du nombre d'actions composant le capital social au jour de la présente Assemblée, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale du 26 juin 2020 dans sa onzième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

- D'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action M.R.M. par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues,
- De conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement en l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de fusion, de scission, d'apport ou de croissance externe,
- D'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe, en ce compris les Groupements d'Intérêt Economiques et sociétés liées, ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe, en ce compris les Groupements d'Intérêt Economiques et sociétés liées,
- D'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- De procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée ou à conférer par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'administration appréciera.

La Société se réserve le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Le prix maximum d'achat est fixé à 3 euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions aux actionnaires, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est fixé à 13 100 343 euros.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

VOIX POUR : 28 377 275

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

À caractère extraordinaire :

QUINZIEME RESOLUTION

Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'annuler les actions rachetées par la Société dans le cadre du dispositif de l'article L.22-10-62 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, en application de l'article L.22-10-62 du Code de commerce, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes :

- 1) Donne au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, l'autorisation d'annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des vingt-quatre (24) derniers mois précédents, les actions que la Société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L.22-10-62 du Code de commerce ainsi que de réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ;
- 2) Fixe à vingt-quatre (24) mois à compter de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente autorisation ;
- 3) Donne tous pouvoirs au Conseil d'administration pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital social, modifier en conséquence les statuts de la Société et accomplir toutes les formalités requises.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

VOIX POUR : 28 377 275

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

SEIZIEME RESOLUTION

Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'attribuer gratuitement des actions aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et statuant conformément aux dispositions des articles L.225-197-1, L.225-197-2, L.22-10-59 et L. 22-10-60 du Code de commerce :

- 1) Autorise le Conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions ordinaires de la Société, existantes ou à émettre, au profit des membres ou de certains des membres du personnel salarié de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions visées à l'article L.225-197-2 du Code de commerce, ainsi qu'au profit des mandataires sociaux visés à l'article L.225-197-1-II du Code de commerce ;
- 2) Décide que le nombre total d'actions ordinaires attribuées gratuitement dans les conditions, et, le cas échéant, sous réserve de la réalisation des conditions de performance, fixées par le Conseil d'administration, en vertu de la présente autorisation ne pourra être supérieur à 0,5 % du capital au jour de la présente Assemblée ;
- 3) Décide que le Conseil d'administration déterminera les bénéficiaires des actions ordinaires, le nombre d'actions ordinaires leur étant attribuées ainsi que les droits et conditions attachés au droit conditionnel à recevoir des actions ordinaires (et ce, notamment, dans le respect, le cas échéant, des conditions de performance mentionnées au 2) ci-dessus), étant toutefois précisé à cet égard que les attributions décidées, au titre de la présente résolution, en faveur de chacun des dirigeants mandataires sociaux de la Société seront intégralement soumises à conditions de performance appréciées sur une période minimale de trois (3) ans et ne pourront représenter plus de deux tiers des actions ordinaires autorisées par la présente résolution ;
- 4) Décide que l'attribution des actions ordinaires aux bénéficiaires deviendra définitive, pour tout ou partie des actions ordinaires attribuées au terme d'une période d'acquisition d'une durée minimale de trois (3) ans, étant précisé que le Conseil pourra ou non prévoir une période de conservation ;
- 5) Décide qu'en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième catégorie prévue à l'article L.341-4 du Code de la sécurité sociale, les actions ordinaires lui seront définitivement attribuées avant le terme de la période d'acquisition restant à courir, et seront immédiatement cessibles ;
- 6) Donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, dans les limites fixées ci-dessus, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation et notamment pour :
 - Fixer dans les conditions et limites légales, les dates auxquelles il sera procédé aux attributions gratuites d'actions ordinaires,
 - Fixer les conditions d'attribution (notamment de présence et, le cas échéant, de performance), définir les périodes d'acquisition et le cas échéant de conservation des actions ordinaires attribuées applicables à chaque attribution dans la limite de la durée minimale définie par la présente résolution,
 - Procéder, le cas échéant, afin de préserver les droits des bénéficiaires, aux ajustements du nombre d'actions ordinaires attribuées gratuitement en fonction des éventuelles opérations effectuées sur le capital de la Société,
 - Procéder, le cas échéant, aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'attribution,

- Décider, le cas échéant, le moment venu, la ou les augmentations de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices corrélative(s) à l'émission des actions nouvelles attribuées gratuitement, et
- Plus généralement, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, conclure tous accords, établir tous documents, effectuer toutes formalités nécessaires et toutes déclarations auprès de tous organismes et faire tout ce qui serait autrement nécessaire.

La présente autorisation est donnée pour une période de vingt-six (26) mois à compter du jour de la présente Assemblée.

Cette résolution est adoptée à la majorité requise des voix exprimées.

VOIX POUR : 28 318 409

VOIX CONTRE : 58 866

ABSTENTION : 0

DIX-SEPTIEME RESOLUTION

Regroupement des actions de la Société par attribution de 1 action ordinaire nouvelle de 20 euros de nominal contre 20 actions ordinaires de 1 euro de nominal détenues - Délégation de pouvoirs au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation au Directeur Général

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration :

- 1) Décide de procéder au regroupement des actions de la Société, en application de l'article 6 du décret n°48-1683 du 30 octobre 1948 et conformément aux dispositions du Code de commerce, à raison de 20 actions anciennes pour 1 action nouvelle et d'attribuer, en conséquence, à chaque actionnaire 1 action d'une valeur nominale de 20 euros chacune pour 20 actions d'une valeur nominale de 1 euro anciennement détenues. Les actions de la Société auront désormais une valeur nominale unitaire de 20 euros ;
- 2) Donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au Directeur général, à l'effet de :
 - Mettre en œuvre la présente résolution,
 - Fixer la date de début des opérations de regroupement qui interviendra au plus tôt à l'issue du délai de quinze (15) jours suivant la date de publication de l'avis de regroupement au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires,
 - Etablir l'avis de regroupement des actions à publier au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires, et faire procéder à sa publication,
 - Fixer la date de fin de la période d'échange, qui interviendra au plus tard trente (30) jours suivant la date de début des opérations de regroupement,
 - Suspendre, le cas échéant, pour une durée n'excédant pas trois (3) mois, l'exercice de valeurs mobilières donnant accès au capital pour faciliter les opérations de regroupement,
 - Constater et arrêter le nombre exact d'actions qui seront regroupées et le nombre exact d'actions susceptibles de résulter du regroupement.
- 3) Décide que les actionnaires qui ne détiendraient pas un nombre d'actions anciennes correspondant à un nombre entier d'actions nouvelles devront faire leur affaire personnelle de l'achat ou de la vente des actions anciennes formant rompus, afin d'obtenir un multiple de 20 ;

- 4) Prend acte de ce que, conformément à l'article 6 du décret n°48-1683 du 30 octobre 1948, les actions anciennes non présentées au regroupement à l'expiration de la période d'échange seront radiées de la cote et perdront leur droit de vote et leur droit aux dividendes ;
- 5) Prend acte que conformément aux dispositions des articles 6 du décret n° 48-1683 du 30 octobre 1948 et R.228-12 du Code de commerce, à l'issue de la période d'échange, les actions nouvelles qui n'ont pu être attribuées individuellement et correspondant aux droits formant rompus, seront vendues et que le produit de cette vente sera réparti proportionnellement aux droits formant rompus de chaque titulaire de droits ;
- 6) Donne en conséquence tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au Directeur général, à l'effet de :
 - Constaté la réalisation du regroupement d'actions et procéder aux modifications corrélatives des statuts de la Société,
 - Procéder, le cas échéant, en conséquence du regroupement d'actions ainsi opéré, à l'ajustement des droits des bénéficiaires d'attributions d'actions gratuites et de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, émises ou qui seraient émises ainsi qu'à l'information corrélative desdits bénéficiaires, conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles applicables,
 - Procéder, si besoin, à l'ajustement du nombre d'actions pouvant être émises dans le cadre de l'utilisation des autorisations et des délégations de compétence ou de pouvoirs conférées au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale ainsi que le prix maximum d'achat dans le cadre du programme de rachat d'actions,
 - Publier tous avis et procéder à toutes formalités requises,
 - Plus généralement, pour faire tout ce qui sera utile ou nécessaire en vue de la réalisation du regroupement d'actions dans les conditions prévues par la présente résolution et conformément à la réglementation applicable.
- 7) Décide que la présente délégation est consentie pour une période de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

VOIX POUR : 28 377 275

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DIX-HUITIEME RESOLUTION

Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

VOIX POUR : 28 377 275

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

CLÔTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le Secrétaire

Le Président

Les Scrutateurs